

**Service des constructions  
et de l'aménagement (SeCa)**  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Granges-Md, le 13 septembre 2024

**Concerne : Prise de position révision du PSEM**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet de révision du PSEM, actuellement en consultation, nous avons constaté que le secteur 2009.01, au lieu-dit Grange de Tierdes dans la commune de Surpierre, secteur Cheiry, avait été retiré. Ce secteur figure pourtant dans la version actuelle du PSEM en tant que ressource à préserver du district de la Broye.

Ce site a été exploité par notre entreprise entre 1985 et 2000. Toutefois, seule la moitié est de la surface (environ 17'000 m<sup>2</sup>) a été exploitée durant cette période, avec l'intention de soumettre une nouvelle demande de permis afin de poursuivre l'exploitation de l'autre moitié (côté ouest) dans les années à venir.

Nous estimons que, bien que ce secteur ne soit pas prioritaire en termes d'exploitation des matériaux, il est éligible en tant que ressource à préserver pour plusieurs raisons :

- La répartition géographique des gisements de graviers présente des disparités au sein du canton. La partie nord-ouest (Lac, Broye, Glâne) souffre d'un déficit en secteurs exploitables, comparé aux districts de la Sarine et de la Gruyère où se concentrent la majorité des ressources. Par conséquent, il semble pertinent de conserver ce site pour répondre aux besoins futurs de la région et ainsi limiter le transport de matériaux d'une région à l'autre.
- Le site se situe à proximité immédiate d'une station de traitement des matériaux à Granges-près-Marnand (< 5 km de trajet). Cette proximité permet un traitement local, favorisant ainsi des trajets courts.
- Le site est éloigné des habitations les plus proches. Le hameau le plus proche, Coumin-Dessous, se trouve en contrebas du site, à environ 300 mètres de la zone concernée. Cette isolation réduit également l'impact visuel sur le paysage.
- Les impacts environnementaux sont relativement limités. Aucun cours d'eau n'est présent sur ou à proximité immédiate du site. De plus, la zone envisagée pour l'exploitation se situe à une profondeur supérieure à 3,5 m, selon les études réalisées lors de la première demande de permis. Ainsi, l'exploitation du site ne présente pas de menace directe pour les eaux.

superficielles et souterraines. Il est également important de noter que l'exploitation de cette gravière ne nécessite aucun défrichement ni impact direct sur la forêt.

- Bien qu'une grande partie de la surface soit répertoriée comme SDA, il est possible de minimiser l'impact sur les sols en procédant à une exploitation par petites étapes, rapidement remises en état. Les études menées dans cette zone suggèrent que les sols ne sont pas particulièrement profonds. Une remise en état bien exécutée pourrait même potentiellement améliorer la qualité des terres du point de vue agricole.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que ce secteur devrait être maintenu dans le PSEM révisé en tant que ressource à préserver, afin de garantir une réserve stratégique pour les besoins régionaux à long terme.

En espérant que ce qui précède retienne toute votre attention, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Catellani**  
a  
Transports  
1523 Granges-Marnand

**Catellani SA**